

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MAI 1872.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires au Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1871.

(Voir les Nos 147 et 157 de la Chambre des Représentants, et le N° 70 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président : le Comte LOUIS DE MÉRODE,
le Vicomte ALBÉRIC DU BUS, MALOU, le Baron DE SÉLYS-LONGCHAMPS, HUBERT,
et J. CASIER DE HEMPTINNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

A l'Exposé des motifs qui accompagnait la demande de ces divers crédits, M. le Ministre de l'Intérieur a joint des notes annexées qui expliquent et justifient les différentes majorations qui nous sont demandées.

Le chiffre le plus élevé de ces majorations est celui de 50,000 francs, énuméré à l'art. 3 : *Service sanitaire et Police sanitaire*, pour payer des dépenses dues pour les exercices 1870 et 1871; comme les dangers continuels d'invasion de la peste bovine ont rendu les dépenses de surveillance plus fortes, la majoration dont il est question se justifie complètement.

La majoration de 20,000 fr. qui figure à l'art. 4 : *Subside pour aider à couvrir les frais de premier établissement d'une station agronomique*, n'a soulevé non plus aucune objection dans le sein de la Commission, l'objet éminemment utile auquel il est destiné à subvenir ne pouvant être mis en doute et devant constituer pour les progrès de l'agriculture une dépense fructueuse dont le pays n'aura qu'à se féliciter.

Tous les autres articles énumérés ont été adoptés.

Ce Projet de Loi ayant été voté à l'unanimité par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 10 mai, votre Commission, Messieurs, vous en propose également l'adoption à l'unanimité de ses membres.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
CASIER.